



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage :
7 novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, M. GUITTET Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

DELIBERATION N°2025-11-05 : OBJET : FINANCES : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des Municipales 2026, il est possible que les candidats des listes souhaitant se présenter aux Municipales 2026 à SOULIGNE-SOUS-BALLON demandent à bénéficier de salles communales pour pouvoir se réunir et/ou pour organiser une réunion publique. Il convient donc que la Commune se prononce sur le fait de mettre ou non des locaux communaux à disposition des listes constituées et d'en définir éventuellement les modalités de mise à disposition. Monsieur le Maire précise que les modalités de mise à disposition des salles communales seront les mêmes pour toutes les listes communales.

Monsieur le Maire propose que la salle du Conseil municipal soit mise, gratuitement, à disposition des listes potentielles autant de fois que nécessaire et que la salle des fêtes soit mise gratuitement, une fois par tour, à disposition de chaque liste déclarée pour leur permettre d'organiser une réunion durant les périodes de campagne électorale définies par la réglementation. Il est entendu que les différentes salles communales évoquées précédemment seront mises à disposition des listes soulignées déclarées selon la disponibilité de ces salles, également utilisées par les associations.

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu le code électoral,

Considérant qu'il convient de traiter de manière identique les listes se présentant aux élections municipales sur la Commune de Souligné-sous-Ballon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre gratuitement à disposition, des candidats des listes souhaitant se présenter aux élections municipales 2026 sur la Commune, la salle du Conseil municipal pour leurs réunions. Cette salle sera mise à disposition des candidats en fonction de sa disponibilité.

-de mettre gratuitement à disposition, de chaque liste soulignée déclarée pour les élections municipales 2026, une fois par tour électoral, la salle des fêtes pour leur permettre d'organiser une réunion. Cette salle sera mise à disposition des candidats en fonction de sa disponibilité.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Audrey MILITON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251113-2025-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2025
Publication : 29/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

